Objet: Débat d'Orientations Budgétaires

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 15/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 **Présents : 23** **Votants : 29** **Procurations : 06**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 20 MARS 2012

Affiché le : 23 MARS 2012

L'An deux mille douze, le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 mars 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, BENHADJ, CASTAING, ESPINOSA, GUZOU, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, ZAMBONI, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. SANCHEZ	à	Mme MAUREL
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
Mme DECAMPS	à	Mme AUDIGUIER
Mme BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
M. MARQUIER	à	M. BEUILLE
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

Secrétaire de séance : Mme Mélanie DURAND à été élue à l'unanimité

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2012 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 mars 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840